



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 12 - NOVEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2019

SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS 11
PREFECTURE
- CABINET/BC
- CABINET/SSI
- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'AUDE (SDIS 11)

Arrêté préfectoral n° 2019-979 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.....1

PREFECTURE

CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2019-286 accordant la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers - Promotion du 1^{er} janvier 2020.....2

CABINET/SSI

Arrêté portant instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations et/ou d'attroupements de personnes dans le cadre de la venue de M. LECORNU pour le colloque organisé à la mairie de TREBES le 23 novembre 2019.....4

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce - Mme Carole ROQUE, présidente de la SAS RMD à TERSSAC (81150).....7

Arrêté préfectoral portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce - M. Laurent DOIGNIES, président, SAS CABINET ALBERT et ASSOCIES à RONCHIN (59790).....9



PRÉFÈTE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°2019-979
portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1424-7 confiant la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et son article R 1424-38 relatif aux modalités d'approbation du SDACR ;

Vu l'avis du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique du SDIS en date du 25 septembre 2019 ;

Considérant que les actions en matière de prévention des risques courants et complexes, malgré leur efficacité, ne peuvent éliminer tous les accidents ou sinistres ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR risques courants et complexes) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) annexé au présent arrêté est approuvé. Les arrêtés préfectoraux en date du 18 novembre 2009 et du 4 juin 2012 sont abrogés

ARTICLE 2 :

Le SDACR sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS, il sera consultable à la préfecture, dans les sous-préfectures et au service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

La directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de NARBONNE, la sous-préfète de LIMOUX, le président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, les maires du département de l'AUDE et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent SDACR.

Fait à Carcassonne, le **21 NOV. 2019**

La Préfète,

Sophie ELIZEON



PREFETE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2019-286
accordant la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers (Promotion du 1^{er} janvier 2020)

La préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.723-1 et suivants ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

CONSIDERANT la demande du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude en date du 7 novembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de Mme la sous-préfète directrice de cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 :

La médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers est décernée :

Médaille de Bronze :

Mme CASTELLA Rachel, Sergent au centre de secours de CASTELNAUDARY,
M. COLIN Maxime, Sergent au centre de secours de CASTELNAUDARY,
M. KHIMOUN Farid, Caporal-Chef au centre de secours de SALSIGNE,
M. TORRES Benjamin, Caporal au centre de secours de CASTELNAUDARY.

Médaille d'Argent :

M. BICA Grégory, Sergent-Chef au centre de secours de CASTELNAUDARY,
Mme QUERY née LAVIGNE Jacqueline, Caporal-Chef au centre de secours de BELPECH,
M. QUERY Romain, Infirmier au centre de secours de BELPECH.



PREFETE DE L'AUDE

Médaille d'Or :

M. DARASSE Eric, Sergent-Chef au centre de secours de CASTELNAUDARY,
M. FRANCOIS Jean, Lieutenant au centre de secours de CASTELNAUDARY,
M. MALEVILLE Patrick, Caporal-Chef au centre de secours de BELPECH.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6, rue Pitot – CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 13 novembre 2019

La préfète de l'Aude

Sophie ELIZEON



PREFET DE L'AUDE

Arrêté portant instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations et/ou d'attroupements de personnes dans le cadre de la venue de Monsieur LECORNU pour le colloque organisé à la mairie de Trèbes le 23 novembre 2019

**La Préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ÉLIZÉON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1681 du 3 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant qu'un colloque relatif à la radicalisation est organisé à la mairie de Trèbes et qu'un membre du gouvernement, monsieur LECORNU a annoncé sa venue pour l'occasion ;

Considérant que dans le contexte actuel de menace terroriste et de la mise en œuvre des mesures du plan Vigipirate, les forces de sécurité intérieure sont mobilisées pour assurer la sécurisation générale du département de l'Aude, ainsi que la sécurisation des manifestations liées au mouvement national dit des « gilets jaunes » ;

Considérant les risques d'organisation d'une manifestation ou de plusieurs manifestations dans le cadre du mouvement des Gilets Jaunes ;

Considérant que certains mouvements n'ont fait l'objet d'aucune déclaration et ne bénéficie donc d'aucun dispositif d'encadrement pour éviter tout trouble à l'ordre public et les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens qui en découlent, qu'il s'agisse des manifestants, des riverains ou de toute personne présente aux abords de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de permettre le déroulement du colloque, à l'occasion duquel sera organisé un hommage aux victimes des attentats du 23 mars 2018, en prévenant tout trouble à l'ordre public et que, dans ces circonstances, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles ;

Considérant qu'il appartient à la préfète de l'Aude d'assurer le bon ordre public, de prévenir les risques de débordements et incidents dans le centre-ville de Trèbes ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude,

ARRETE :

Article 1^{er} : le samedi 23 novembre 2019 de 8 heures à 20 heures, tout attroupement de personnes et toute manifestation est interdit à l'intérieur du périmètre dessiné par les axes suivants, axes inclus :

Centre ville de Trèbes :

- avenue Pasteur, de l'intersection avec le chemin de la lande (avant le pont De Gaulle) jusqu'au Pont Canal du Midi (Intersection Route de Béziers / rue Riquet),
- chemin de la Chaussée,
- avenue Pierre Curie,
- rue de La Poste/rue Salle des Congrès (circulade autour de la Mairie).

Article 2 : Toute occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, à entraver la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que la station assise ou allongée lorsqu'elle est constitutive d'une entrave à l'ordre public sont interdites dans les lieux définis à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'usage et le port de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés par l'administration municipale, l'usage et le port de fumigènes, pétards et cornes de brume sont interdits sur la voie publique des périmètres définis à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132- 75 du code pénal, sont interdits dans le périmètre ci-dessus le 23 novembre 2019, jusqu'à la dispersion de la manifestation.

Article 5 : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux articles 431-9 et R 610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, affiché à la mairie de Trèbes.

Il est notifié au maire de la commune de Trèbes.

Article 7 : La directrice du cabinet de la préfète de l'Aude, Le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, Monsieur le maire de Trèbes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARCASSONNE, le 19 novembre 2019

La préfète de l'Aude



Sophie ÉLIZÉON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux représentants des associations organisatrices de la manifestation ou de sa publication :

1 d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude (52, rue Jean Bringer 11836 Carcassonne cedex9)

2 d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (place Beauvau- 75800 Paris),

L'absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.

3 d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot- CS 99002- 34063 Montpellier), qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par les articles L521-1 et suivants du code de justice administrative; Le délai du recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Arrêté préfectoral portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce – SAS RMD

La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce notamment les articles L752-6, R752-6-1 et suivants et A752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation de la SAS (société à associé unique) RMD représentée par Mme Carole ROQUE, reçue le 23 août 2019 à la préfecture et déclarée complète;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SAS RMD, sise Zone Albipôle - 4 avenue Albipôle 81150 TERSSAC et représentée par Mme Carole ROQUE, présidente, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est le : n°HAI05/11/2019/11.

ARTICLE 3 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 6:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

20 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au
III de l'article L. 752-6 du code de commerce – SAS CABINET ALBERT ET
ASSOCIES**

La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L752-6, R752-6-1 et suivants et A752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES représentée par M. Laurent DOIGNIES, reçue le 27 août 2019 à la préfecture et déclarée complète;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES, sise 8 rue Jules Verne 59790 RONCHIN et représentée par M. Laurent DOIGNIES, président, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est le : n°HAI04/11/2019/11.

ARTICLE 3 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

ARTICLE 4:

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 6:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH